



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Nice, le 12 mai 2015

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les principaux de
SEGPA annexées aux collèges
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Direction des
services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Alpes-
Maritimes

Division Personnel
1^{er} degré

Tél : 04 93 53 70 70
fax : 04 93 72 64 17

Affaire suivie par :
Christian PELLE
Téléphone
04 93 72 63 57
Fax
04 93 72 63 22
Mél.
christian.pelle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2

Vous voudrez bien porter à l'attention des instituteur(trice)s et professeur(e)s des écoles l'appel à candidature suivant :

- Dispositif plus de maîtres que de classes
 - Antibes Pont du lys
 - Carros Eluard
 - Le Cannet Cougoussoles Mx
 - Nice Pasteur

En cas de candidature sur plusieurs postes, je vous prie de bien vouloir classer les écoles par ordre de priorité.

Les candidats inscrits sur le vivier au titre des années 2013 et 2014 doivent remplir une fiche de candidature en précisant leurs vœux. Ils seront cependant dispensés d'entretien.

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste.

Les personnels intéressés voudront bien adresser leur fiche de candidature, à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes Maritimes, Division du personnel, Dipe 2, et simultanément par voie hiérarchique **pour le 29 mai 2015.**

Michel Jean FLOC'H

DISPOSITIF PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES : FICHE DE POSTE

Cadre réglementaire : Circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'école. Il doit permettre la mise en place de **nouvelles organisations pédagogiques en priorité au sein même de la classe**. Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux. Ce dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées.

Ecoles : voir liste des sites concernés

Intitulé du poste : maître supplémentaire dans le cadre du dispositif cité

Poste Ouvert	Professeurs des écoles
Niveau	Enseignement primaire
Public	Elèves scolarisés sur le site couvert par le dispositif
Activités particulières du poste	<ul style="list-style-type: none">- Conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture- Prévenir la difficulté scolaire- Remédier à la difficulté scolaire si elle n'a pu être évitée- Centrer l'action prioritairement sur :<ul style="list-style-type: none">• l'expression orale et écrite• les mathématiques• la méthodologie de travail
Exigences liées au poste en termes de savoir-faire, s'appliquant au maître supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte les spécificités du projet pour concevoir son activité professionnelle- Travailler en équipe- Travailler en co-intervention dans la classe avec le maître titulaire- Prendre en charge des groupes d'élèves en fonction de leurs besoins- Participer à la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques en cohérence avec l'esprit des cycles- Avoir le sens de la communication- Venir en appui des enseignants- Evaluer son action pour s'adapter à l'évolution des besoins des élèves
Temps de service	Service identique à celui des enseignants du premier degré en charge de classe
Cordonnées des écoles	Voir liste des sites
Remarques relatives aux modalités d'affectation	<p>- Les personnels déjà titulaires d'un poste à titre définitif conserveront le bénéfice de leur affectation et seront délégués, à titre provisoire. A l'issue de la première année, ils pourront renoncer à cette affectation provisoire ou solliciter leur maintien pour deux années supplémentaires, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN. Au terme des trois ans et si le dispositif est reconduit, une affectation à titre définitif sera alors prononcée.</p> <p>- Les personnels n'occupant pas un poste à titre définitif seront nommés à titre provisoire. A l'issue de la première année, ils pourront renoncer à cette affectation provisoire ou solliciter leur maintien pour deux années supplémentaires, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN. Au terme des trois ans et si le dispositif est reconduit, une affectation à titre définitif sera alors prononcée.</p> <p>- Les enseignants qui postulent pour ce poste auront un entretien avec une commission. Ils prennent l'engagement de participer, s'ils sont retenus, aux actions de formation qui leur seront destinées dans le cadre de leurs nouvelles missions.</p>
Pour toute information	Les postulants doivent prendre contact avec l'IEN chargé de la circonscription dont dépend l'école, pour s'informer des particularités qui caractérisent cette école.

FICHE DE CANDIDATURE

NOM :

Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire en délégation
le :

Circonscription :

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) au poste :

Dispositif plus de maîtres que de classes

1 -

2 -

3 -

4 -

A
(signature)

le

• **Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :**

A
(signature)

le